



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

**Commandement de la gendarmerie
pour la Polynésie française**

Marché public de travaux

**Marché passé par procédure adaptée en application de l'article L2123-1
du Code de la commande publique**

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIATEA

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

2026-BSF-DCE27118

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte 21 pages numérotées de 1
à 21

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES COMMUNES.....	4
1.1 - Objet du marché.....	4
1.2 - Organisation des prestations.....	4
1.2.1 - Lot n°1 – Couverture.....	4
1.2.2 - Lot n°2 – Rénovation des bâtiments tous corps d'état.....	4
1.3 - Contexte et reconnaissance des lieux.....	5
1.4 - Références techniques et obligations générales.....	5
1.5 - Diagnostics, repérages et consignations avant travaux.....	6
1.6 - Dossiers d'exécution.....	7
1.7 - Gestion environnementale, tri, évacuation des déchets et traçabilité.....	7
1.8 - Sécurité, protection des personnes et organisation du chantier.....	8
1.9 - Prescriptions communes de qualité, contrôle et DOE.....	8
1.10 - Coordination des entreprises et gestion des interfaces.....	9
1.11 - Protection des ouvrages existants.....	10
1.12 - Échantillons, fiches techniques et validation des matériaux.....	10
ARTICLE 2 - Couverture.....	10
2.1 - Objet du lot.....	10
2.2 - Installation de chantier et protection des ouvrages.....	11
2.3 - Reconnaissance des toitures et état des couvertures existantes.....	12
2.4 - Nettoyage et assainissement des couvertures.....	12
2.5 - Réparation et traitement des couvertures.....	13
2.6 - Réfection des faîtières, gouttières et descentes d'eaux pluviales.....	13
2.7 - Traitement anticorrosion et protection des couvertures.....	14
2.8 - Contrôles, essais et réception des ouvrages.....	14
ARTICLE 3 - RÉNOVATION DES BÂTIMENTS TOUS CORPS D'ÉTAT.....	15
3.1 - Objet du lot.....	15
3.2 - Travaux préparatoires, déposes et démolitions.....	15
3.3 - Maçonnerie, enduits et modifications d'ouvertures.....	16
3.4 - Réfection complète des salles d'eau.....	16
3.5 - Réseaux d'eau chaude et d'eau froide.....	16
ARTICLE 4 - TRANCHE OPTIONNELLE N°1 : Cloisons, doublages et faux plafonds PVC.....	16
4.1 - Réagencement des locaux.....	17
4.2 - Revêtements de sols.....	17
4.3 - Peintures intérieures.....	17
4.4 - Plafond PVC.....	18
4.5 - Menuiseries intérieures.....	18
4.6 - Équipements sanitaires.....	18
4.7 - Contrôles, essais, réception et Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).....	18
ARTICLE 5 - TRANCHE OPTIONNELLE N°2 : RAVALEMENT DE FAÇADE DE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS.....	19
ARTICLE 6 - ASSURANCE ET SÉCURITÉ.....	20
6.1 - Consignes particulières concernant tous les travaux.....	20
6.2 - Consignes particulières concernant les travaux par points chauds.....	20
6.2.1 - Avant les travaux :.....	20
6.2.2 - Pendant les travaux :.....	21
6.2.3 - Après l'exécution des travaux :.....	21

ANNEXES du cahier des clauses techniques particulières

N° 1 : Carnet de plans

N° 2 : B002_Proposition_Redistribution

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES COMMUNES

1.1 - Objet du marché

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objet de définir les prescriptions techniques relatives aux travaux de rénovation de la brigade de gendarmerie de RAIA TEA ainsi que des logements domaniaux associés.

Bâtiment 001 : Logement EGM

Bâtiment 002 : brigade

Bâtiment 003 : 4 logements

Bâtiment 004 : local de stockage

Bâtiment 005 : Garage

Bâtiment 011 : bureau ISG

L'opération vise à réhabiliter les bâtiments existants afin d'améliorer leur état général, leur durabilité, leur fonctionnalité et le confort des occupants.

Les prestations comprennent notamment la réfection des toitures, la rénovation des locaux intérieurs, la modernisation des salles d'eau et la reprise des installations de plomberie.

Les prestations comprennent, sans que cette liste soit limitative, les études d'exécution, les relevés, les approvisionnements, les transports, les manutentions, les installations de chantier, les protections collectives et individuelles, les moyens d'accès, les travaux préparatoires, les déposes, les démolitions ponctuelles, l'exécution des ouvrages, les essais, les contrôles, les nettoyages, les évacuations et toutes les sujétions nécessaires au parfait achèvement des travaux.

Les prestations comprennent enfin la réalisation de l'ensemble des essais réglementaires, des vérifications de conformité, la fourniture des fiches techniques, des notices d'entretien, des garanties, des plans de récolement ainsi que la remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), condition préalable à la réception des travaux.

1.2 - Organisation des prestations

Les prestations sont organisées comme suit :

1.2.1 - Lot n°1 – Couverture

Le présent lot a pour objet la rénovation des bâtiments 001, 002, 003, 004 et 005 de la brigade de gendarmerie de Raiatea. Les prestations sont détaillées à l'article 2 du présent CCTP.

1.2.2 - Lot n°2 – Rénovation des bâtiments tous corps d'état

Le lot n°2 porte sur les travaux de rénovation des bâtiments concernés par l'opération.

Il comprend :

- une tranche ferme portant sur la rénovation des bâtiments tous corps d'état ;
- une tranche optionnelle n°1 portant sur la redistribution intérieure de certains locaux de la brigade ;
- une tranche optionnelle n°2 portant sur le ravalement complet des façades extérieures des bâtiments.

1.3 - Contexte et reconnaissance des lieux

La présente opération concerne des bâtiments existants à usage de brigade de gendarmerie et de logements domaniaux. Les ouvrages sont principalement constitués de bâtiments en maçonnerie couverts par des toitures en tôles métalliques. Ils comprennent des locaux administratifs, des locaux de service, des logements, des équipements sanitaires, des réseaux d'alimentation en eau et d'évacuation ainsi que divers aménagements extérieurs.

Les travaux seront réalisés au sein d'une emprise occupée et maintenue en exploitation pendant toute la durée du chantier. Les entreprises devront organiser leurs interventions de manière à garantir la continuité des activités opérationnelles de la brigade, la sécurité des personnels, des occupants et des usagers ainsi que la préservation des ouvrages existants.

Les titulaires sont réputés avoir pris parfaite connaissance du site, de son environnement et de l'ensemble des contraintes techniques, logistiques et d'exploitation liées à l'opération. Ils devront intégrer dans leurs prix toutes les sujétions nécessaires à la réalisation complète des ouvrages conformément aux règles de l'art.

Toute anomalie, incohérence, omission ou difficulté particulière constatée avant ou pendant l'exécution des travaux devra être immédiatement signalée au maître d'ouvrage. Aucune modification d'un ouvrage existant susceptible d'affecter la stabilité des bâtiments, les réseaux ou les conditions d'exploitation ne pourra être réalisée sans validation préalable.

Les entreprises établiront une méthodologie d'intervention adaptée aux contraintes du site. Elles assureront la protection des ouvrages conservés, des équipements en service, des circulations et des locaux occupés. Elles prendront toutes les mesures nécessaires pour prévenir les dégradations, limiter les nuisances sonores, réduire les émissions de poussières et maintenir le chantier dans un état permanent de propreté.

Les coupures de réseaux ou interruptions de service susceptibles d'affecter le fonctionnement de la brigade ou des logements devront être préalablement programmées et validées par le maître d'ouvrage. Les entreprises assureront également la coordination de leurs interventions avec les titulaires des marchés de travaux électriques et de climatisation.

Toutes les sujétions liées aux visites préalables, aux relevés, aux installations de chantier, aux protections provisoires, aux moyens d'accès, aux manutentions, aux déposes, aux nettoyages, à la sécurisation des zones d'intervention ainsi qu'à la remise en état des locaux et des abords sont réputées comprises dans les prix du marché.

Les matériaux, équipements et procédés mis en œuvre devront être adaptés aux conditions climatiques de l'île de Raiatea, caractérisées par une forte humidité, des précipitations abondantes, un rayonnement ultraviolet important, un environnement marin agressif et des épisodes de vents violents. Les entreprises devront privilégier des matériaux durables et résistants à la corrosion afin de garantir la pérennité des ouvrages réalisés.

1.4 - Références techniques et obligations générales

Les travaux objet du présent marché seront exécutés conformément aux règles de l'art, aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en Polynésie française, aux prescriptions du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières ainsi qu'à l'ensemble des normes, DTU, règles professionnelles, avis techniques, recommandations des fabricants et documents techniques applicables à la nature des ouvrages réalisés.

Les matériaux, équipements et procédés mis en œuvre devront être neufs, de première qualité et adaptés à la destination des ouvrages. Ils devront être compatibles avec les supports existants et répondre aux performances attendues en matière de durabilité, de sécurité, de résistance mécanique et de facilité d'entretien.

Les prescriptions techniques, notices de mise en œuvre et recommandations des fabricants revêtent un caractère contractuel. Les entreprises devront respecter strictement les conditions de pose, d'assemblage, de fixation, de protection et d'entretien prescrites pour chaque matériau ou équipement utilisé.

Les matériaux, équipements, accessoires et systèmes de fixation mis en œuvre devront être adaptés aux conditions climatiques particulières de l'île de Raiatea, caractérisées notamment par une forte humidité, des précipitations abondantes, un rayonnement ultraviolet important, un environnement marin agressif et des épisodes de vents violents. Les entreprises devront privilégier des solutions présentant une excellente résistance à la corrosion et garantissant la pérennité des ouvrages.

Les titulaires demeurent seuls responsables du choix des matériaux proposés, de leur compatibilité avec les ouvrages existants ainsi que de leur aptitude à satisfaire les performances exigées par le marché.

En cas d'erreur, d'omission, de contradiction ou d'insuffisance constatée dans les documents du marché, les entreprises devront en informer immédiatement le maître d'ouvrage et proposer les dispositions techniques permettant d'assurer la conformité et le parfait achèvement des ouvrages. Aucun travail concerné ne pourra être entrepris sans validation préalable lorsque cette situation est susceptible d'avoir une incidence sur la qualité, la sécurité ou la pérennité des ouvrages.

Chaque titulaire demeure tenu à une obligation de résultat concernant la conformité réglementaire, la qualité d'exécution, la solidité, la sécurité, le bon fonctionnement, la durabilité et le parfait achèvement des ouvrages réalisés.

Toutes les prestations nécessaires à la réalisation complète d'un ouvrage conforme à sa destination, aux prescriptions du marché et aux règles de l'art sont réputées comprises dans les prix du marché, même lorsqu'elles ne sont pas explicitement décrites dans le présent CCTP.

1.5 - Diagnostics, repérages et consignations avant travaux

Préalablement au démarrage des travaux, les entreprises devront prendre connaissance de l'ensemble des documents techniques mis à leur disposition par le maître d'ouvrage et procéder à toutes les vérifications nécessaires à la bonne exécution de leurs prestations.

Les bâtiments concernés par la présente opération ont été construits en 1962. Compte tenu de leur ancienneté, les entreprises devront faire preuve d'une vigilance particulière lors de leurs interventions.

À la date de rédaction du présent CCTP, aucun diagnostic amiante avant travaux (DAAT) n'a été réalisé. Les entreprises sont réputées avoir intégré cette donnée et devront signaler sans délai au maître d'ouvrage toute découverte ou tout indice laissant supposer la présence de matériaux, produits ou équipements susceptibles d'être soumis à une réglementation particulière.

En cas de découverte fortuite de matériaux ou produits suspects au cours des travaux, l'entreprise interrompra immédiatement ses interventions dans la zone concernée, mettra en sécurité les lieux et informera sans délai le maître d'ouvrage afin que les investigations nécessaires puissent être réalisées. Les travaux ne pourront reprendre qu'après autorisation expresse du maître d'ouvrage.

Avant toute intervention, les entreprises procéderont au repérage des réseaux existants situés dans leur zone d'intervention et vérifieront leur compatibilité avec les travaux projetés. Elles prendront toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute dégradation des réseaux, ouvrages ou équipements conservés.

Les titulaires réaliseront, sous leur responsabilité, toutes les consignations, mises hors tension, condamnations, déconnexions et protections provisoires nécessaires à l'exécution de leurs travaux. Ils s'assureront préalablement que les installations concernées peuvent être neutralisées sans compromettre la sécurité des personnes ni le fonctionnement du site.

Les coupures de réseaux ou interruptions de service susceptibles d'affecter l'activité de la brigade ou des logements devront être programmées en concertation avec le maître d'ouvrage et faire l'objet d'une validation préalable. Les entreprises devront limiter au strict minimum la durée de ces interruptions et mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de réduire les perturbations pour les occupants.

Les entreprises demeurent responsables de la protection des ouvrages existants, des équipements conservés et des réseaux présents dans leur zone d'intervention pendant toute la durée des travaux.

Toutes les sujétions liées aux repérages, vérifications, consignations, déconnexions, protections provisoires, mises en sécurité, rétablissements des installations et coordinations nécessaires à l'exécution des travaux sont réputées comprises dans les prix du marché.

1.6 - Dossiers d'exécution

Avant tout commencement des travaux, le titulaire devra établir et transmettre au maître d'ouvrage l'ensemble des dossiers d'exécution nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages.

Ces dossiers comprendront notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les plans d'exécution et de détail des ouvrages ;
- les notes de calcul éventuellement nécessaires ;
- les fiches techniques et documentations des matériaux, équipements et produits proposés ;
- les plans de réservation, de percements et de raccordement ;
- les schémas de principe des installations ;
- les méthodologies d'intervention et phasages d'exécution lorsque requis ;
- tout document permettant de vérifier la conformité des ouvrages aux prescriptions du marché.

Les documents devront être remis en version numérique exploitable (PDF et formats natifs lorsque disponibles) et, à la demande du maître d'ouvrage, en version papier.

Aucune mise en œuvre ne pourra être engagée sur les ouvrages concernés avant validation des dossiers d'exécution par le maître d'ouvrage. Cette validation ne dégage en aucun cas le titulaire de sa responsabilité quant à l'exactitude des études réalisées, à la conformité réglementaire des ouvrages et à l'obligation de résultat qui lui incombe.

Toutes les sujétions liées à l'établissement, à la mise à jour et à la diffusion des dossiers d'exécution sont réputées comprises dans les prix du marché.

1.7 - Gestion environnementale, tri, évacuation des déchets et traçabilité

Les entreprises assureront le tri des déchets à la source ainsi que leur évacuation vers des filières de valorisation, de traitement ou d'élimination autorisées conformément à la réglementation en vigueur. Elles prendront toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les volumes de déchets produits et de favoriser leur valorisation lorsque cela est techniquement possible.

La traçabilité de l'ensemble des déchets issus du chantier devra être assurée par chaque titulaire. À ce titre, les entreprises conserveront et remettront au maître d'ouvrage, à sa demande ou lors de la réception des travaux, les justificatifs d'évacuation, de traitement, de valorisation ou d'élimination correspondants. Cette obligation concerne notamment les déchets dangereux, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les fluides frigorigènes, les produits contenant des substances réglementées ainsi que tout autre déchet soumis à une filière spécifique.

Les zones de stockage temporaire des déchets seront aménagées de manière à éviter toute dispersion sous l'effet du vent, des intempéries ou des manipulations. Les bennes, contenants et aires de stockage devront être maintenus en bon état, régulièrement évacués et, si nécessaire, protégés ou arrimés.

Les entreprises prendront toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les risques de pollution du site et de son environnement. Elles assureront notamment la protection des sols, des ouvrages existants, des réseaux d'eaux pluviales, des regards, des caniveaux et des dispositifs d'évacuation contre les risques de colmatage, d'obstruction ou de pollution par les gravats, poussières, boues, hydrocarbures ou tout autre déchet de chantier.

Aucun brûlage, enfouissement, rejet ou abandon de déchets ne sera autorisé sur l'emprise du site ou à ses abords.

Les entreprises assureront le nettoyage régulier du chantier et de ses abords pendant toute la durée des travaux. Elles maintiendront les zones d'intervention, les accès, les voies de circulation et les espaces occupés dans un état permanent de propreté et de sécurité.

À l'achèvement des travaux, chaque titulaire procédera à l'enlèvement de l'ensemble de ses installations, matériaux, matériels, déchets et protections provisoires. Les ouvrages, les abords, les voies de circulation ainsi que les zones utilisées pour les travaux devront être restitués parfaitement propres et en parfait état.

Toutes les sujétions liées au tri, au stockage, au chargement, au transport, à l'évacuation, au traitement des déchets, à la protection de l'environnement et au nettoyage du chantier sont réputées comprises dans les prix du marché.

1.8 - Sécurité, protection des personnes et organisation du chantier

Les travaux seront réalisés au sein d'une emprise de la gendarmerie nationale maintenue en activité pendant toute la durée de l'opération. Les entreprises devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnels, des occupants, des visiteurs, des usagers du site ainsi que de leurs propres intervenants.

Les zones de travaux seront clairement identifiées, balisées et sécurisées afin d'empêcher tout accès non autorisé. Les entreprises veilleront en permanence à maintenir une séparation effective entre les zones de chantier et les zones demeurant en exploitation. Les accès aux bâtiments, les cheminements piétons, les voies de circulation et les accès de secours conservés en service devront rester accessibles et sécurisés pendant toute la durée des travaux.

Les opérations de manutention, de levage et les déplacements d'engins devront être organisés de manière à limiter les risques pour les personnes et les biens. Les entreprises prendront toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les risques de collision, de chute d'objets, de détérioration des ouvrages existants ou d'interruption du fonctionnement du site.

Les travaux en hauteur devront être exécutés au moyen d'équipements conformes à la réglementation en vigueur. Les protections collectives seront privilégiées et complétées, lorsque nécessaire, par des équipements de protection individuelle adaptés. Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de prévenir les risques de chute de personnes, d'outils ou de matériaux.

Les entreprises devront tenir compte des conditions climatiques particulières de Raiatea et adapter leurs méthodes d'intervention en conséquence. Elles assureront la protection des personnels, des matériaux, des équipements et des installations provisoires contre les effets des fortes pluies, des vents violents, de l'humidité et des fortes chaleurs. Les interventions présentant un risque pour la sécurité des personnes ou des biens devront être suspendues lorsque les conditions météorologiques ne permettent plus leur réalisation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

À la fin de chaque journée de travail, les entreprises devront remettre les zones d'intervention en état de sécurité, évacuer ou stocker convenablement les matériels et matériaux et supprimer toute situation susceptible de présenter un danger pour les personnes ou les biens.

Toutes les sujétions liées à la sécurité du chantier, au balisage, à la signalisation, aux protections collectives et individuelles, à la sécurisation des accès, à la protection des ouvrages existants et au maintien en sécurité des zones d'intervention sont réputées comprises dans les prix du marché.

1.9 - Prescriptions communes de qualité, contrôle et DOE

Les entreprises devront réaliser l'ensemble des ouvrages conformément aux règles de l'art, aux prescriptions du présent CCTP, aux documents techniques applicables ainsi qu'aux exigences de qualité attendues pour des bâtiments destinés à un usage administratif et résidentiel.

Les matériaux, équipements et produits mis en œuvre devront être neufs, exempts de défauts, adaptés à leur destination et conformes aux normes en vigueur. Aucun matériau de récupération ne pourra être utilisé sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les entreprises demeurent responsables de la qualité de leurs ouvrages jusqu'à la réception des travaux. Elles devront procéder à toutes les vérifications, réglages, essais et contrôles nécessaires afin de garantir la conformité, le bon fonctionnement, la sécurité et la durabilité des installations réalisées.

Chaque titulaire assurera l'autocontrôle de ses prestations pendant toute la durée du chantier. Il devra vérifier la conformité des supports avant intervention, contrôler la qualité des matériaux réceptionnés sur site et s'assurer de la bonne exécution des travaux avant toute demande de réception.

Les éventuels défauts, malfaçons, non-conformités ou désordres constatés en cours d'exécution ou lors des opérations préalables à la réception devront être repris immédiatement par l'entreprise concernée, à ses frais et sans incidence sur les délais contractuels.

Les entreprises fourniront au maître d'œuvre l'ensemble des documents techniques relatifs aux matériaux, équipements et procédés mis en œuvre. Ces documents comprendront notamment les fiches techniques, notices de pose, certificats de conformité, garanties fabricants, procès-verbaux d'essais et tout document nécessaire à la justification des performances annoncées.

Avant la réception des travaux, chaque titulaire remettra un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet comprenant notamment :

- Les plans de récolement des ouvrages réalisés ;
- Les fiches techniques et documentations des matériaux et équipements installés ;
- Les notices d'utilisation et d'entretien ;
- Les certificats de garantie ;
- Les procès-verbaux d'essais et de contrôles réalisés ;
- Les attestations de conformité éventuellement requises ;
- Les bordereaux de traitement et d'évacuation des déchets lorsque ceux-ci sont exigés ;
- Tout document nécessaire à l'exploitation, à la maintenance et à l'entretien des ouvrages.

Le DOE sera remis en un exemplaire papier et sous format numérique exploitable (PDF et formats natifs lorsque disponibles).

Toutes les sujétions liées aux contrôles, essais, vérifications, autocontrôles, à la fourniture des documents techniques, à l'établissement des plans de récolement et à la constitution du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) sont réputées comprises dans les prix du marché.

En cas de remise incomplète du DOE, le maître d'ouvrage pourra soit assortir la réception de réserves portant sur les documents manquants, soit différer la réception jusqu'à leur production, lorsque leur absence ne permet pas de constater la bonne exécution des prestations.

1.10 - Coordination des entreprises et gestion des interfaces

Les entreprises devront assurer une parfaite coordination de leurs interventions avec les autres titulaires des marchés de travaux afin de garantir le bon déroulement de l'opération et le respect du planning d'exécution.

Chaque titulaire est réputé avoir pris connaissance des prestations relevant des autres lots et devra intégrer-toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation des interfaces entre corps d'état.

Avant toute intervention, les entreprises devront vérifier la conformité des supports mis à leur disposition par les autres intervenants. Toute anomalie ou non-conformité susceptible d'affecter la qualité des ouvrages devra être signalée sans délai au maître d'ouvrage. À défaut de réserve formulée avant exécution, les supports seront réputés acceptés.

Les entreprises participeront aux réunions de chantier organisées par le maître d'ouvrage et fourniront toutes les informations nécessaires à la coordination générale des travaux.

Les raccordements, ajustements, reprises et adaptations nécessaires au parfait achèvement des ouvrages et au bon fonctionnement de l'ensemble des installations devront être réalisés, même lorsqu'ils ne sont pas explicitement mentionnés dans les documents du marché.

Aucune réclamation ne pourra être formulée au titre d'une méconnaissance des prestations des autres lots ou d'un défaut de coordination entre intervenants.

Toutes les sujétions liées à la coordination des travaux et à la gestion des interfaces sont réputées comprises dans les prix du marché.

1.11 - Protection des ouvrages existants

Les travaux s'exécutant dans des bâtiments existants occupés et maintenus en exploitation, les entreprises devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver les ouvrages conservés, les équipements en service, les réseaux existants et les aménagements extérieurs non concernés par les travaux.

Avant le démarrage de leurs interventions, les titulaires mettront en place toutes les protections provisoires nécessaires afin d'éviter les dégradations résultant des travaux, des manutentions, des circulations de personnel ou de matériel ainsi que des opérations de démolition ou de dépose.

Les sols, murs, plafonds, menuiseries, équipements sanitaires, mobiliers conservés, réseaux apparents et tout élément non concerné par les travaux devront être efficacement protégés pendant toute la durée du chantier.

Les entreprises demeureront entièrement responsables des dommages causés aux ouvrages existants du fait de leurs interventions ou de celles de leurs sous-traitants. Elles devront procéder à leurs frais à toutes les réparations, remplacements ou remises en état rendus nécessaires.

Les dispositifs de protection seront maintenus en place aussi longtemps que nécessaire et ne pourront être retirés qu'après achèvement complet des travaux concernés.

Toutes les sujétions liées à la protection des ouvrages existants, aux réparations éventuelles et aux remises en état sont réputées comprises dans les prix du marché.

1.12 - Échantillons, fiches techniques et validation des matériaux

Avant toute commande ou mise en œuvre des matériaux, équipements ou produits, les entreprises remettront au maître d'ouvrage les fiches techniques, notices, documentations et certificats de conformité correspondants.

Le maître d'ouvrage pourra demander la présentation d'échantillons, nuanciers ou prototypes pour tout matériau ou équipement dont l'aspect, la qualité ou les caractéristiques techniques présentent une incidence sur le résultat final des ouvrages.

Sont notamment concernés les revêtements de sols, faïences, peintures, faux plafonds, équipements sanitaires, menuiseries, quincailleries, profilés, accessoires de finition et tout autre élément visible après réalisation des travaux.

Aucune mise en œuvre ne pourra être engagée avant validation des matériaux lorsque celle-ci aura été demandée par le maître d'ouvrage.

La validation d'un matériau ou d'un équipement ne dégage en aucun cas l'entreprise de sa responsabilité quant à la conformité réglementaire, à la qualité du produit, à sa compatibilité avec les supports existants et à son aptitude à satisfaire les performances exigées par le marché.

Tout matériau ou équipement mis en œuvre sans validation préalable lorsqu'elle est requise pourra être refusé et devra être remplacé aux frais de l'entreprise concernée.

Toutes les sujétions liées à la fourniture des fiches techniques, échantillons, prototypes, essais, présentations et remplacements éventuels sont réputées comprises dans les prix du marché.

ARTICLE 2 - COUVERTURE

2.1 - Objet du lot

Le présent lot a pour objet la rénovation des bâtiments 001, 002, 003, 004 et 005 de la brigade de gendarmerie de Raiatea.

Les couvertures existantes de l'ensemble des bâtiments sont constituées de tôles métalliques. Compte tenu de leur ancienneté, elles présentent aujourd'hui un niveau de vétusté nécessitant une intervention globale de remise en état. Des phénomènes de corrosion, une altération des protections de surface ainsi que des désordres ponctuels affectant l'étanchéité ont été constatés. Les travaux prévus visent à restaurer les performances fonctionnelles et la durabilité des ouvrages.

Les travaux ont pour finalité de restaurer durablement les performances d'étanchéité, de protection contre la corrosion et de pérennité des toitures existantes tout en maintenant les bâtiments en exploitation pendant la durée du chantier.

Les prestations comprennent notamment le nettoyage complet des couvertures, le traitement des zones corrodées, la réparation des désordres localisés, la reprise des éléments d'étanchéité, le remplacement des accessoires dégradés y compris planches de rives ainsi que l'application d'un système complet de protection anticorrosion adapté aux conditions climatiques de Raiatea.

Les travaux comprennent notamment :

- Le nettoyage haute pression des couvertures existantes ;
- Le contrôle visuel général de l'état des toitures ;
- Le contrôle et la reprise des fixations vétustes ;
- Le traitement par application des zones corrodées ;
- La réparation des perforations, fissures et défauts ponctuels ;
- La reprise si besoin de l'étanchéité des recouvrements, faîtages, rives et points singuliers ;
- La dépose et le remplacement des faîtières dégradées ;
- La dépose et le remplacement des gouttières, descentes d'eaux pluviales et accessoires défectueux ;
- L'application d'un système complet de protection anticorrosion ;
- Les essais, vérifications et contrôles nécessaires à la réception des ouvrages.

Les travaux seront réalisés en site occupé. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des occupants, de préserver les ouvrages existants et de maintenir les bâtiments hors d'eau pendant toute la durée des interventions.

Les matériaux, produits et systèmes mis en œuvre devront être compatibles avec les couvertures existantes et adaptés aux conditions climatiques particulières de l'île de Raiatea caractérisées notamment par une forte humidité, des précipitations abondantes, un rayonnement ultraviolet important et un environnement marin agressif.

À l'issue des travaux, les couvertures devront présenter une parfaite étanchéité, une protection durable contre la corrosion, un bon état général de conservation ainsi qu'un fonctionnement satisfaisant des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales.

Toutes les fournitures, prestations, protections, moyens d'accès, échafaudages, manutentions, essais, contrôles, nettoyages et sujétions nécessaires au parfait achèvement des ouvrages sont réputés compris dans les prix du marché.

2.2 - Installation de chantier et protection des ouvrages

Avant le démarrage des travaux, le titulaire mettra en place l'ensemble des installations de chantier, dispositifs de sécurité, protections collectives et moyens d'accès nécessaires à la bonne exécution des travaux de couverture.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnels, des occupants, des visiteurs et des tiers pendant toute la durée des travaux. Les zones d'intervention seront clairement délimitées, signalées et sécurisées afin d'empêcher tout accès non autorisé.

Les travaux étant réalisés sur des bâtiments occupés, une attention particulière sera portée à la protection des locaux, des façades, des menuiseries, des équipements existants ainsi que des circulations maintenues en service. Le titulaire mettra en œuvre toutes les protections nécessaires afin de prévenir les dégradations, les infiltrations d'eau, les chutes de matériaux et les nuisances liées aux travaux.

L'entreprise fournira, installera, entretiendra et déposera en fin de chantier l'ensemble des équipements nécessaires à l'exécution des travaux, notamment les échafaudages, plateformes de travail, nacelles élévatrices, lignes de vie, garde-corps, filets de protection et dispositifs de retenue adaptés aux interventions en toiture.

Les moyens d'accès et de travail en hauteur devront être conformes à la réglementation en vigueur et maintenus en parfait état de fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Le titulaire demeurera responsable de leur vérification, de leur entretien et de leur utilisation.

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise devra assurer le maintien hors d'eau des bâtiments. Aucune intervention ne devra entraîner de risque d'infiltration à l'intérieur des locaux. En cas d'ouverture temporaire de la couverture, le titulaire mettra en place sans délai les dispositifs provisoires nécessaires pour garantir la protection des ouvrages et des occupants contre les intempéries.

Les matériaux, produits de traitement, éléments de couverture, gouttières, descentes d'eaux pluviales et accessoires seront stockés dans des zones adaptées, sécurisées et protégées contre les intempéries. Toutes les précautions devront être prises afin d'éviter les envols de matériaux sous l'effet du vent.

L'entreprise assurera quotidiennement le nettoyage des zones d'intervention et l'évacuation des déchets issus de ses travaux. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir les accès, les circulations et les abords des bâtiments dans un état permanent de sécurité et de propreté.

Toutes les sujétions liées aux installations de chantier, aux protections provisoires, aux moyens d'accès, à la sécurité des interventions, au maintien hors d'eau des bâtiments, aux manutentions, aux nettoyages et à la protection des ouvrages existants sont réputées comprises dans les prix du marché.

2.3 - Reconnaissance des toitures et état des couvertures existantes

Avant le démarrage des travaux, le titulaire procédera à une reconnaissance complète des couvertures concernées par les travaux afin d'évaluer leur état général et d'identifier l'ensemble des désordres existants.

Cette reconnaissance portera notamment sur l'état des tôles de couverture, des fixations, des faîtières, des rives, des solins, des gouttières, des descentes d'eaux pluviales ainsi que sur tous les éléments participant à l'étanchéité des ouvrages.

Le titulaire vérifiera la présence éventuelle de perforations, de déformations, de soulèvements, de phénomènes de corrosion, de défauts de fixation ou de tout autre désordre susceptible d'affecter la pérennité ou l'étanchéité des couvertures.

Tout désordre non apparent lors de la consultation mais découvert avant ou pendant les travaux devra être signalé sans délai au maître d'ouvrage afin de définir les mesures correctives à mettre en œuvre.

Les entreprises sont réputées avoir intégré l'ensemble des sujétions nécessaires à la réalisation des travaux décrits au présent lot.

2.4 - Nettoyage et assainissement des couvertures

Le titulaire réalisera un nettoyage complet par haute pression de l'ensemble des couvertures concernées par les travaux.

Les prestations comprendront notamment l'élimination des mousses, lichens, algues, poussières, dépôts végétaux et autres salissures présentes sur les toitures.

Le nettoyage sera réalisé par des procédés adaptés à l'état des supports afin de ne pas détériorer les tôles existantes ou les éléments conservés.

Après nettoyage, l'entreprise procédera à la préparation des surfaces devant recevoir les traitements de réparation ou de protection anticorrosion. Les zones présentant des traces de corrosion seront brossées, décapées et préparées conformément aux prescriptions des fabricants des produits utilisés.

Les déchets issus de ces opérations seront collectés et évacués conformément aux prescriptions du présent CCTP.

À l'issue de cette phase, les supports devront être propres, sains, secs et aptes à recevoir les traitements et revêtements prévus.

2.5 - Réparation et traitement des couvertures

Après réalisation des opérations de nettoyage et de préparation des supports, le titulaire procédera à l'ensemble des travaux nécessaires à la remise en état des couvertures existantes.

Les prestations comprendront notamment :

- Le contrôle général de l'état des tôles de couverture ;
- La vérification de l'état des recouvrements, faîtages, rives, solins et accessoires ;
- Le contrôle des dispositifs de fixation ;
- Le resserrage des fixations desserrées ;
- Le remplacement des fixations défectueuses, corrodées ou présentant un défaut d'étanchéité ;
- Le traitement des zones présentant des traces de corrosion par brossage, grattage, décapage et d'un produit anticorrosion assurant la neutralisation de la corrosion et la protection durable du support. ;
- La réparation des perforations, fissures, microfissures ou défauts localisés au moyen de produits et procédés compatibles avec les couvertures métalliques existantes ;
- La reprise de l'étanchéité des points singuliers, notamment au droit des fixations, recouvrements, faîtières, rives, solins, pénétrations de toiture et ouvrages annexes ;
- La fourniture et la pose des accessoires rendus nécessaires par les réparations réalisées ;
- Toutes les reprises ponctuelles nécessaires au maintien du bon état des couvertures.

Le titulaire procédera également à une vérification visuelle des éléments de charpente rendus accessibles lors des interventions. Toute dégradation significative constatée sur les éléments porteurs devra être immédiatement signalée au maître d'ouvrage.

Cette vérification portera notamment sur l'état des pannes, chevrons, lisses, assemblages et fixations participant à la stabilité des ouvrages de couverture.

Les éléments présentant des traces d'humidité, d'altération biologique, d'attaque fongique, d'infestation par les insectes xylophages ou tout autre désordre susceptible d'affecter leur durabilité devront être signalés sans délai au maître d'ouvrage.

Les bois accessibles feront l'objet d'un traitement préventif fongicide et insecticide adapté aux conditions climatiques tropicales de RAiatea.

Lorsque des dégradations localisées seront constatées, les reprises ou remplacements ponctuels nécessaires pourront être réalisés après validation du maître d'ouvrage.

La présente intervention ne constitue pas une réfection complète de la charpente mais une vérification et un traitement préventif des éléments accessibles dans le cadre des travaux du présent lot.

2.6 - Réfection des faîtières, gouttières et descentes d'eaux pluviales

Le titulaire procédera à la dépose des faîtières, gouttières, descentes d'eaux pluviales et accessoires présentant un état de dégradation incompatible avec leur maintien en service.

Les éléments déposés seront évacués vers les filières de traitement adaptées.

Les prestations comprendront la fourniture et la pose d'éléments neufs adaptés aux conditions climatiques de Raiatea et présentant une résistance élevée à la corrosion.

Les nouvelles faîtières assureront une parfaite protection des lignes de faîtage et garantiront la continuité de l'étanchéité des couvertures.

Les gouttières, descentes et accessoires seront dimensionnés afin d'assurer une évacuation satisfaisante des eaux pluviales même en période de fortes précipitations.

Tous les raccords, fixations, accessoires, naissances, coudes, colliers et pièces spéciales nécessaires au parfait fonctionnement des installations seront compris dans les prestations du présent lot.

2.7 - Traitement anticorrosion et protection des couvertures

Après exécution des réparations et préparation des supports, le titulaire appliquera un système complet de protection anticorrosion sur l'ensemble des couvertures concernées par les travaux.

Les prestations comprendront :

- Le nettoyage et l'assainissement des surfaces ;
- La préparation des supports ;
- Le traitement des zones corrodées ;
- L'application d'un primaire anticorrosion adapté aux couvertures métalliques ;
- L'application des couches de finition prescrites par le fabricant ;
- Toutes les sujétions nécessaires à l'obtention d'une protection homogène et durable.

Le système de protection mis en œuvre devra être spécifiquement adapté aux environnements tropicaux humides et aux atmosphères marines agressives.

Les produits utilisés devront présenter une excellente résistance à l'humidité, aux précipitations, aux rayonnements ultraviolets, aux embruns marins et aux variations de température.

Les conditions de mise en œuvre, les temps de séchage, les épaisseurs de film sec et l'ensemble des prescriptions du fabricant devront être strictement respectés.

Les teintes retenues seront soumises à la validation préalable du maître d'ouvrage avant application.

À l'issue des travaux, les couvertures devront présenter une protection anticorrosion continue, homogène et durable, garantissant la pérennité des ouvrages dans les conditions climatiques de l'île de Raiatea.

2.8 - Contrôles, essais et réception des ouvrages

À l'issue des travaux, le titulaire procédera à l'ensemble des contrôles, essais et vérifications nécessaires afin de s'assurer de la conformité des ouvrages réalisés aux prescriptions du marché.

Ces contrôles porteront notamment sur l'état général des couvertures, la qualité des réparations effectuées, la bonne fixation des éléments de toiture, la continuité des dispositifs d'étanchéité ainsi que le bon fonctionnement des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales.

Toute anomalie, malfaçon ou non-conformité constatée lors de ces vérifications devra être reprise par le titulaire, à ses frais, avant la réception des travaux.

Le titulaire assurera le nettoyage complet des zones d'intervention ainsi que l'évacuation de l'ensemble des déchets, matériaux déposés et installations provisoires vers des filières agréées.

Préalablement à la réception, le titulaire remettra les fiches techniques des produits mis en œuvre, les garanties fabricants, le cas échéant, ainsi que les documents nécessaires à l'établissement du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

La réception des travaux sera prononcée après constat de la conformité des ouvrages aux prescriptions du marché. En cas de remise incomplète du DOE, le maître d'ouvrage pourra assortir la réception de réserves portant sur les documents manquants ou, si leur absence ne permet pas de vérifier la bonne exécution des prestations, différer la réception jusqu'à leur production.

Le titulaire demeure responsable de la parfaite exécution des travaux réalisés dans le cadre du présent lot. Les ouvrages livrés devront assurer une protection durable contre les infiltrations d'eau et garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des dispositifs participant à l'étanchéité des couvertures et à l'évacuation des eaux pluviales.

Tout désordre, notamment infiltration, fuite, défaut d'étanchéité, défaut de fixation ou dysfonctionnement imputable aux travaux exécutés, constaté après la réception, devra faire l'objet des reprises nécessaires aux frais exclusifs du titulaire, conformément aux garanties légales et contractuelles applicables.

Le titulaire interviendra dans les meilleurs délais à compter du signalement du désordre par le maître d'ouvrage afin de préserver les ouvrages et de limiter les conséquences des désordres constatés.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice des responsabilités et garanties prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 - RÉNOVATION DES BÂTIMENTS TOUS CORPS D'ÉTAT

3.1 - Objet du lot

Le présent lot a pour objet la réalisation des travaux de rénovation des bâtiments de la brigade de gendarmerie de Raiatea, selon les prestations définies ci-après.

Le titulaire assurera l'ensemble des études d'exécution, relevés, vérifications, approvisionnements, fournitures, transports, manutentions, essais et prestations nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages relevant du présent lot.

Bâtiments n°001 et n°003 – Logements domaniaux

Le titulaire réalisera la rénovation intérieure complète des bâtiments n°001 et n°003. Les prestations comprendront notamment :

- les travaux préparatoires, déposes et démolitions ;
- les travaux de maçonnerie et de réfection des enduits ;
- le remplacement des faux plafonds ;
- la fourniture et la pose des revêtements de sols ;
- les travaux de peinture intérieure ;
- le remplacement des menuiseries intérieures ;
- la rénovation complète des salles d'eau ;
- la reprise des réseaux d'alimentation en eau froide et en eau chaude ;
- la fourniture et la pose des équipements sanitaires ;
- les nettoyages intermédiaires et finaux, les essais, les autocontrôles et la remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Bâtiment n°011 – ISG

Les travaux comprendront le traitement des façades en panneaux sandwich présentant des traces de corrosion, incluant la préparation des supports, le traitement antirouille et la remise en peinture des surfaces concernées.

Bâtiments n°004 et n°005 : local de stockage et garage

Les prestations comprendront les travaux de maçonnerie et de réfection des enduits, ainsi que les travaux de peinture intérieure.

3.2 - Travaux préparatoires, déposes et démolitions

Le titulaire réalisera l'ensemble des travaux préparatoires nécessaires à la bonne exécution des prestations du présent lot.

Les prestations comprendront notamment la dépose des revêtements de sols et murs, des faïences, des faux plafonds, des cloisons, des doublages, des menuiseries intérieures ainsi que de tous les ouvrages devenus incompatibles avec le projet.

Les gravats et déchets de chantier seront évacués conformément à la réglementation en vigueur.

3.3 - Maçonnerie, enduits et modifications d'ouvertures

Le titulaire réalisera l'ensemble des travaux de maçonnerie nécessaires à la rénovation des bâtiments. Les prestations comprendront notamment les reprises de maçonnerie, les rebouchages, les réparations des bétons, le traitement des fissures, les reprises d'enduits intérieurs et extérieurs, les raccords ainsi que toutes les finitions nécessaires.

Dans le bâtiment n°003, les ouvertures des quatre salles d'eau seront modifiées afin de supprimer les vis-à-vis existants. Les travaux comprendront la dépose des fenêtres existantes, la réduction des ouvertures actuelles, la création de nouvelles ouvertures de dimensions réduites en partie haute, les percements et démolitions localisées, la réalisation des ouvrages de maçonnerie nécessaires (linteaux, tableaux, appuis et raccords), les reprises d'enduits intérieurs et extérieurs ainsi que toutes les finitions permettant la pose des nouvelles menuiseries, fournies hors du présent marché.

3.4 - Réfection complète des salles d'eau

Le présent lot comprend la rénovation complète des salles d'eau des bâtiments concernés.

Les prestations comprendront la dépose des équipements sanitaires et des bacs à douche existants, les travaux préparatoires, les reprises de maçonnerie, la réalisation des nouveaux revêtements de sols, des faïences murales, les raccords, les finitions ainsi que toutes les adaptations nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux équipements sanitaires. Les ouvrages devront garantir une parfaite étanchéité et être adaptés à une utilisation intensive en milieu humide.

3.5 - Réseaux d'eau chaude et d'eau froide

Le titulaire procédera à la reprise complète des réseaux d'alimentation en eau froide et en eau chaude des logements concernés par les travaux.

Les réseaux existants seront déposés et remplacés par des installations neuves, réalisées avec des matériaux adaptés aux conditions d'exploitation et aux contraintes climatiques de Raiatea.

Chaque logement sera équipé de clarinettes de distribution permettant l'isolement individuel des différents circuits. Les prestations comprendront l'ensemble des canalisations, raccordements, supports, organes de coupure, accessoires de fixation, calorifugeages éventuels et tous les dispositifs nécessaires au parfait fonctionnement des installations.

Le titulaire réalisera également les raccordements aux équipements sanitaires, les essais d'étanchéité, les essais de fonctionnement ainsi que toutes les sujétions nécessaires à la mise en service des installations.

ARTICLE 4 - TRANCHE OPTIONNELLE N°1 : CLOISONS, DOUBLAGES ET FAUX PLAFONDS PVC

La présente tranche optionnelle comprend l'ensemble des travaux nécessaires au réagencement des locaux de la brigade, implantés dans le bâtiment n° 002.

L'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à une décision expresse du maître d'ouvrage et à la notification d'un ordre de service spécifique. La tranche optionnelle pourra être affermie dans un délai maximal de six (6) mois à compter de la notification du marché. À défaut d'affermissement dans ce délai, elle sera réputée abandonnée, sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation, sauf stipulation contraire du CCAP.

Les ouvrages devront présenter une bonne résistance à l'humidité, permettre un entretien aisé et garantir une finition soignée et durable.

Les prestations comprendront l'ensemble des ossatures, renforts, fixations, accessoires, habillages, trappes de visite, raccords et finitions nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

4.1 - Réagencement des locaux

Le titulaire réalisera l'ensemble des travaux de réagencement des locaux de la brigade, conformément au plan de réagencement joint en annexe.

Les prestations comprendront notamment :

- la démolition des cloisons et ouvrages existants prévus au projet ;
- la dépose des portes, huisseries et de tous les éléments nécessaires à la réalisation du nouvel agencement ;
- la fourniture et la pose de nouvelles cloisons sur ossature métallique galvanisée, avec isolant en laine de roche et parements en plaques de plâtre, mises en œuvre de la dalle jusqu'à la sous-face de la charpente ;
- le traitement des joints, la préparation des supports et l'application d'une peinture de finition blanche sur les nouvelles cloisons ;
- l'évacuation des gravats et déchets vers une filière agréée ;
- toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages, notamment les percements, rebouchages, raccords, calfeutrements et finitions.

Les ouvrages seront exécutés conformément aux plans, aux prescriptions des fabricants, aux DTU en vigueur et aux règles de l'art.

4.2 - Revêtements de sols

Le titulaire assurera la fourniture et la pose d'un revêtement de sol en carrelage antidérapant de format 60 x 60 cm, avec plinthes assorties, dans l'ensemble des pièces de la brigade (bâtiment n°002). Le coloris sera défini par la maîtrise d'œuvre.

Les supports seront préparés conformément aux prescriptions des fabricants et aux règles de l'art afin de garantir une parfaite adhérence et la pérennité des ouvrages.

Les revêtements mis en œuvre devront présenter une résistance adaptée à l'usure, à l'humidité et aux contraintes d'exploitation des locaux.

Les prestations comprendront également les découpes, raccords, joints, profilés, seuils, pièces de finition, plinthes et tous les accessoires nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Les ouvrages seront réalisés conformément aux DTU en vigueur, aux prescriptions des fabricants et aux règles de l'art.

4.3 - Peintures intérieures

Le titulaire réalisera l'ensemble des travaux de peinture intérieure nécessaires à la rénovation des locaux de la brigade (bâtiment n°002).

Les prestations comprendront la préparation des supports, le rebouchage des défauts, le ponçage, les réparations ponctuelles, l'application d'une couche d'impression, des sous-couches et des couches de finition adaptées à la nature des supports.

Les peintures mises en œuvre seront de qualité professionnelle, lessivables et adaptées aux contraintes d'exploitation des locaux ainsi qu'aux conditions climatiques de Raiatea. Les coloris seront définis par la maîtrise d'œuvre.

Les ouvrages devront présenter un aspect homogène, sans trace de reprise, coulure, cloquage, écaillage ou tout autre défaut d'application.

Toutes les protections, raccords, retouches, nettoyages et sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages seront réputés compris dans les prestations.

Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions des fabricants, aux DTU en vigueur et aux règles de l'art.

4.4 - Plafond PVC

Le titulaire assurera la dépose complète des faux plafonds existants, y compris les dalles, l'ossature, les suspentes et l'ensemble des accessoires.

Les prestations comprendront la fourniture et la pose d'un nouveau faux plafond en lames de PVC blanc, posé sur ossature métallique, avec mise en place d'un isolant en laine de roche en partie supérieure.

Le titulaire réalisera également toutes les adaptations, découpes, reprises, raccords, fixations, percements, calfeutrements et toutes autres sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Les ouvrages seront réalisés conformément aux prescriptions des fabricants, aux DTU en vigueur et aux règles de l'art.

4.5 - Menuiseries intérieures

Le titulaire assurera la fourniture et la pose des nouvelles portes intérieures rendues nécessaires par le réagencement des locaux, conformément au plan joint en annexe.

Les prestations comprendront les blocs-portes complets, y compris les huisseries, quincailleries, poignées, butées, ferrures, réglages et toutes les sujétions nécessaires à une parfaite mise en œuvre.

Les ouvrages seront réalisés conformément aux prescriptions des fabricants, aux DTU en vigueur et aux règles de l'art.

4.6 - Équipements sanitaires

Le titulaire assurera la fourniture et la pose de deux ensembles WC complets, conformément aux plans et aux prescriptions du projet.

Les prestations comprendront notamment la fourniture et la pose des cuvettes, réservoirs, abattants, mécanismes de chasse, robinetterie d'alimentation, fixations et accessoires nécessaires au bon fonctionnement des équipements.

Tous les raccordements aux réseaux d'alimentation en eau et d'évacuation, les scellements, fixations, réglages, essais de fonctionnement et toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages seront compris dans les prestations.

Les équipements seront neufs, de qualité professionnelle, et mis en œuvre conformément aux prescriptions des fabricants, aux DTU en vigueur et aux règles de l'art.

4.7 - Contrôles, essais, réception et Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Le titulaire procédera à l'ensemble des contrôles, vérifications et essais nécessaires afin de s'assurer de la conformité des ouvrages réalisés aux prescriptions du présent CCTP, aux règles de l'art et aux exigences du maître d'ouvrage.

Les contrôles porteront notamment sur la qualité des finitions, la conformité des matériaux mis en œuvre, la bonne exécution des travaux de maçonnerie, des enduits, des cloisons, des faux plafonds, des revêtements, des peintures, des réseaux de plomberie et des équipements sanitaires.

Des essais d'étanchéité seront réalisés sur les réseaux d'eau chaude et d'eau froide avant leur mise en service. Le titulaire vérifiera également le bon fonctionnement des appareils sanitaires, robinetteries, dispositifs d'évacuation et équipements installés.

Toute malfaçon, non-conformité ou désordre constaté en cours de chantier ou lors des opérations préalables à la réception devra être repris sans délai par l'entreprise et à ses frais exclusifs.

À l'achèvement des travaux, le titulaire procédera au nettoyage complet des locaux concernés, à l'enlèvement de l'ensemble des déchets, gravats, protections provisoires, matériels et matériaux lui appartenant. Les ouvrages devront être livrés propres, achevés, en parfait état de fonctionnement et immédiatement utilisables.

Préalablement à la réception, le titulaire remettra au maître d'ouvrage un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) comprenant notamment :

- Les plans de récolement des ouvrages réalisés ;
- Les fiches techniques des matériaux, équipements et produits mis en œuvre ;
- Les notices d'utilisation et d'entretien ;
- Les certificats de garantie des fabricants ;
- Les procès-verbaux d'essais et de contrôles réalisés ;
- Les attestations de conformité éventuellement requises ;
- Tout document nécessaire à l'exploitation, à la maintenance et à l'entretien des ouvrages.

Le DOE sera remis sous format papier et sous format numérique exploitable.

La réception des travaux ne pourra être prononcée qu'après constat de la conformité des ouvrages, levée des éventuelles réserves incompatibles avec l'utilisation des locaux et remise d'un Dossier des Ouvrages Exécutés complet.

En l'absence de DOE complet ou en présence de non-conformités majeures, le maître d'ouvrage pourra différer la réception jusqu'à parfaite exécution des obligations du titulaire.

Le titulaire demeure tenu aux garanties légales et réglementaires applicables aux travaux réalisés ainsi qu'à l'obligation de parfait achèvement prévue par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 - TRANCHE OPTIONNELLE N°2 : RAVALEMENT DE FAÇADE DE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS

La présente tranche optionnelle comprend la réfection complète des peintures extérieures de l'ensemble des bâtiments de la brigade ainsi que des logements domaniaux.

Le titulaire réalisera l'ensemble des travaux nécessaires à la préparation des supports, comprenant notamment le nettoyage, le décapage, le ponçage, le traitement des fissures et des désordres superficiels, ainsi que toutes les reprises préalables à l'application des revêtements. Il assurera ensuite l'application d'une couche d'impression, des sous-couches et des couches de finition adaptées à la nature des supports.

Les peintures mises en œuvre devront être de qualité professionnelle et présenter une excellente résistance aux rayonnements ultraviolets, à l'humidité, aux fortes précipitations, aux embruns marins et aux intempéries. Les coloris retenus seront définis par la maîtrise d'œuvre avant le démarrage des travaux.

Les prestations comprendront également toutes les protections des ouvrages existants, les raccords, les finitions, le nettoyage des abords, l'évacuation des déchets ainsi que toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages, conformément aux prescriptions des fabricants, aux DTU en vigueur et aux règles de l'art.

L'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à une décision expresse du maître d'ouvrage et à la notification d'un ordre de service spécifique. La tranche optionnelle pourra être affermie dans un délai maximal de six (6) mois à compter de la notification du marché. À défaut d'affermissement dans ce délai, elle sera réputée abandonnée, sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation, sauf stipulation contraire du CCAP.

ARTICLE 6 - ASSURANCE ET SÉCURITÉ

Chaque entreprise devra se prémunir par le biais d'assurances appropriées, contre la responsabilité lui incombant par suite de vol, d'accident, d'incendie, dont son personnel ou ses installations pourraient être la cause directe ou indirecte.

6.1 - Consignes particulières concernant tous les travaux

Les entreprises doivent prendre toutes les précautions utiles afin qu'aucun sinistre ne se déclare et notamment, il est interdit :

- 1- D'effectuer en présence de public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.
- 2- D'effectuer des travaux par points chauds sans autorisation préalable (permis de feu) et sans respect des consignes particulières concernant ces types de travaux, il est ainsi rappelé que les travaux par points chauds : soudage, découpage, meulage, ponçage, perçage et tous les travaux susceptibles de communiquer le feu aux locaux par apport de flammes, de chaleur ou d'étincelles doivent faire l'objet d'une entente préalable, appelée permis de feu, entre l'entreprise et le maître d'ouvrage.
- 3- D'effectuer des travaux par points chauds simultanément à d'autres travaux présentant des risques d'explosion (utilisation de solvants, colles, cires, peintures, etc.)
- 4- De déposer des matériaux et gravats dans les cheminements d'évacuation ainsi que sur les voies réservées aux véhicules de secours.
- 5- De stocker des liquides particulièrement inflammables et les liquides inflammables de la première catégorie en dehors des locaux aménagés à cet effet et de les utiliser en présence de public.
- 6- De fumer sur les chantiers.
- 7- D'introduire ou d'utiliser des réchauds à l'intérieur des immeubles.
- 8- De neutraliser les moyens de protection d'incendie (porte coupe-feu calée ouverte, robinet d'incendie armé rendu inaccessible, etc.).
- 9- De laisser se constituer des dépôts de matières combustibles.
- 10- De quitter un chantier sans avoir effectué une ronde de sécurité.
- 11- D'effectuer des branchements électriques sur les installations existantes sans autorisation préalable.

6.2 - Consignes particulières concernant les travaux par points chauds

Les personnels et entreprises doivent prendre toutes précautions utiles afin qu'aucun sinistre ne se déclare et notamment respecter les mesures suivantes :

6.2.1 - Avant les travaux :

- 1- Procéder à une reconnaissance complète de l'endroit où seront les travaux, et de ses abords.
- 2- Repérer les moyens d'alerte et d'extinction les plus proches.
- 3- S'assurer du parfait état des appareils prévus pour une intervention.
- 4- S'assurer que les chalumeaux sont équipés de clapets anti-retours.

- 5- Vérifier que la tension d'utilisation des matériels est compatible avec la tension d'alimentation de l'installation.
- 6- Vérifier que l'organe de coupure de l'alimentation électrique est accessible et identifié.
- 7- Prendre les mesures nécessaires pour que les bouteilles de gaz soient facilement déplaçables en cas de sinistre.
- 8- Écarter les matériaux combustibles en contact avec les parties métalliques et conduites surchauffées.
- 9- Éloigner ou protéger tous les matériaux ou matières combustibles ou inflammables (on recommande un rayon minimal de sécurité de 10m).
- 10- Colmater les ouvertures susceptibles de laisser passer les projections incandescentes, à l'aide de matériaux incombustibles.
- 11- Disposer, à portée immédiate, des moyens de lutte contre l'incendie comportant au minimum un extincteur à eau pulvérisée (9l) et lorsque les locaux ou les travaux présentent des risques d'incendie particuliers, des extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.
- 12- Faire signer les permis de feu par les intervenants habilités et afficher un exemplaire sur les lieux des travaux.
- 13- Protéger les parties exposées par des plaques incombustibles, des bâches mouillées ou tout autre procédé équivalent.
- 14- Si le travail doit être effectué sur un récipient, réservoir, canalisation ou autre corps creux ayant contenu des produits inflammables ou explosibles, s'assurer de leur dégazage.

6.2.2 - Pendant les travaux :

- 15- Sous aucun prétexte, ne quitter les lieux pendant l'intervention.
- 16- Mouiller les parties en bois pouvant entrer en contact avec la flamme du chalumeau.
- 17- Surveiller les points de chute des projections incandescentes et les refroidir immédiatement si nécessaire.
- 18- Veiller à ce que les pièces chauffées ne soient pas une source d'inflammation.
- 19- Assurer en permanence la surveillance du chantier, y compris pendant les heures de repas.
- 20- Se tenir toujours prêt à éteindre tout début d'incendie, à alerter ou faire alerter les secours.

6.2.3 - Après l'exécution des travaux :

- 21- Inspecter les lieux de travail, les locaux contigus et tous les lieux pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.
- 22- Indiquer in situ par des flèches rouges ou sur un plan affiché les points exacts des travaux par points chauds pour faciliter les rondes.
- 23- Fermer les bouteilles de gaz et démonter les manomètres des bouteilles.
- 24- Arrêter les travaux par points chauds deux heures avant la cessation du travail et maintenir une surveillance rigoureuse ou organiser des rondes pendant au moins deux heures après la cessation du travail.
- 25- Informer la personne habilitée de la fin des travaux.